

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

### **SÉANCE DU 16 AVRIL 2021 A 20 H.30**

L'an deux mil vingt-et-un et le seize avril à 20 h.30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et sous la présidence de Monsieur Jean-Benoît RAULT, Maire.

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Denis MARTIN, Claudine BONHOMME, Rolande FREMIN (adjoints), Micheline CAVE, Joël FRANÇOIS, Lydie LEBLOND, Jean-Louis FERRE, Mathias LEFRANC, Françoise LENOIR, Emmanuel LECONTE, Sophie LEFRANC, Pascal LEMAITRE (conseillères et conseillers municipaux).

Conseillers municipaux excusés : Xavier DE WOILLEMONT qui a donné procuration à Rolande FREMIN, Fabien QUESNEL qui a donné procuration à Denis MARTIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Micheline CAVE a été désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 MARS 2021**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## ***BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX***

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif « locaux commerciaux » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :***

***Approuve le compte de gestion du budget « locaux commerciaux » du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Sous la présidence de Monsieur Denis MARTIN, adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2020 du budget « locaux commerciaux » qui s'établit ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 4 549.15 €

Recettes : 12 866.02 €

Excédent de fonctionnement reporté : 6 237.11 €

Excédent de clôture : 14 553.98 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 29 004.49 €

Recettes : 0 €

Excédent d'investissement reporté : 1.68 €

Besoin de financement : 29 002.81 €

*Hors de la présence de Monsieur Jean-Benoît RAULT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget « locaux commerciaux » 2020.*

## **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 « locaux commerciaux » arrêté par la commission des finances comme suit :

### **DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 61 608.55 €**

DEPENSES : entretien de biens mobiliers et bâtiments, frais de combustibles, assurances, impôts et taxes, remboursement des intérêts de l'emprunt.

RECETTES : location des locaux de la boucherie et du centre de soins et remboursement des frais de chauffage par les locataires du centre de soins, subvention exceptionnelle du budget communal.

### **DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 70 857.50 €**

DEPENSES : nouvelle toiture laboratoire de la boucherie, remboursement du capital de l'emprunt, cautions, déficit 2020 reporté.

RECETTES : excédent de fonctionnement 2020 capitalisé, prélèvement sur recettes de fonctionnement, cautions.

*Le conseil municipal,*

*Vu le projet de budget primitif 2021 « locaux commerciaux »,*

*Après en avoir délibéré,*

*Approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 « locaux commerciaux » arrêté comme suit :*

*- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;*

*- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.*

## ***BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT***

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget « service assainissement » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

*Approuve le compte de gestion du budget « service assainissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Sous la présidence de Monsieur Denis MARTIN, adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2020 du budget « service assainissement » qui s'établit ainsi :

### SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 79 102.14 €

Recettes : 159 538.47 €

Excédent de fonctionnement reporté : 46 304.03 €

Excédent de clôture : 126 588.91 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 207 429.77 €

Recettes : 40 050.70 €

Déficit d'investissement reporté : 11 655.70 €

Besoin de financement : 179 034.77 €

*Hors de la présence de Monsieur Jean-Benoît RAULT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget « service assainissement » 2020.*

## **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 « service assainissement » arrêté par la commission des finances comme suit :

### **DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 234 564 €**

DEPENSES : Électricité, frais de télécommunications, entretien des réseaux, facturation, redevance modernisation des réseaux, participation au Syndicat d'assainissement Montmartin Hauteville Annville Lingreville, intérêts des emprunts, dotation aux amortissements (opération d'ordre).

RECETTES : Taxes de raccordement, redevance d'assainissement, redevance modernisation des réseaux, reprise sur subventions d'investissement (opération d'ordre).

### **DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 966 533.88 €**

DEPENSES : Déficit 2020 reporté, extension de réseaux (village Goron et rue des Précis), raccordements privés village Goron, remboursement du capital des emprunts, reprise sur subventions d'investissement (opérations d'ordre).

RECETTES : Excédent de fonctionnement 2020 capitalisé, FCTVA sur travaux 2019, subventions Agence de l'Eau, emprunts, dotations aux amortissements (opérations d'ordre).

*Le conseil municipal,*

*Vu le projet de budget primitif 2021 « service assainissement »,*

*Après en avoir délibéré,*

*Approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 « service assainissement » arrêté comme suit :*

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

## **BUDGET GENERAL**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

***Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Sous la présidence de Monsieur Denis MARTIN, adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 670 700.16 €

Recettes : 806 793.91 €

Excédent de fonctionnement reporté : 418 001.47 €

Excédent de clôture : 554 095.22 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 411 413.98 €

Recettes : 255 564.72 €

Déficit d'investissement reporté : 85 060.31 €

Besoin de financement : 240 909.57 €

***Hors de la présence de Monsieur Jean-Benoît RAULT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 2020.***

#### DETAIL DES REALISATIONS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

* <u>Dépenses financières</u> (capital emprunts + remboursement cautions)	27 276.40 €
* <u>Dépenses non affectées</u> (acquisition terrain + VRD)	27 595.26 €
* <u>Travaux de voirie</u> (extens.réseau électr.+ rampe accès poste et boucherie + réfection rues de Beaumont et des Longrais + poteau incendie + abords point de collecte tri sélectif rue des Mielles)	142 435.62 €
* <u>Travaux bâtiments</u> (travaux salle communale)	138 116.12 €
* <u>Acquisition de matériel</u> (tracteur + taille haie + déco. de Noël)	37 614.48 €
* <u>Gîte du presbytère</u> (travaux de rénovation + équipement)	9 372.50 €
* <u>Cimetière</u> (ossuaire + caveau provisoire)	2 360.00 €

\* Aménagement du Hameau Labour (achat terrain) 2 820.00 €

DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

\* Amendes de police 21 482.00 €  
\* FCTVA sur travaux 2018 9 587.00 €  
\* Taxe d'Aménagement 15 421.78 €  
\* Cautions 939.03 €  
\* Excédent de fonctionnement 2019 capitalisé 179 311.31 €

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté par la commission des finances comme suit :

**DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 122 402.87 €**

**DEPENSES**

**Charges à caractère général** 207 840.00 €  
Eau, électricité, télécommunications et affranchissement, combustibles, carburants, alimentation, fournitures administratives, fournitures scolaires, acquisition de petit matériel et autres fournitures, travaux d'entretien (bâtiments, voirie et matériel), primes d'assurances, honoraires, fêtes et cérémonies, frais de déplacements, taxes foncières.

**Charges de personnel** 295 100.00 €  
Rémunération du personnel titulaire et du personnel appelé en remplacement, cotisations URSSAF, retraite et mutuelle, cotisations au centre de gestion du personnel.

**Autres charges de gestion courante** 131 708.55 €  
Indemnités des élus, cotisations retraite des élus, subventions aux associations communales, subvention au CCAS, subvention au budget locaux commerciaux, participation charges intercommunales

**Charges financières** 4 600.00 €  
Remboursement des intérêts d'emprunts.

**Frais exceptionnels** 117 899.45 €  
Titres annulés sur exercices antérieurs, autres charges exceptionnelles

**Atténuation de produits** 211 394.00 €  
Reversement d'une partie des produits reçus au titre des contributions directes (dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale et attributions de compensation à la communauté de communes CMB)

**Virement à la section d'investissement** 152 860.87 €

**Amortissement des immo.corp.et incorp.** 1 000.00 €

**RECETTES**

**Atténuation de charges** 5 000.00 €  
Remboursement de rémunération (par l'assurance pour le personnel communal dans le cadre d'arrêts de travail),

**Produits des services** 56 400.00 €  
Concessions cimetièrre, cantine, recouvrement frais de chauffage, redevance d'occupation du domaine public (Edf – France Telecom), mise à disposition du personnel communal près de la communauté de communes.

**Impôts et taxes** 363 093.00 €  
Contributions directes, attribution de compensation (fiscalité reversée), fonds de péréquation RFCI, droits de place, taxe additionnelle aux droits de mutation.

**Dotations de l'État** 308 463.00 €  
Dotation Globale de Fonctionnement, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, FCTVA sur dépenses de fonctionnement bâtiments et voirie, dotations de compensation de l'État, fonds départemental de la Taxe Professionnelle.

**Produits d'exploitation** 70 000.00 €  
Produits des locations (logements + salle communale + gîte presbytère)

**Excédent de fonctionnement reporté** 319 446.87 €

**DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 097 329.22 €**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Remboursement capital des emprunts	14 680.87 €		
Dépôts et cautionnement	1 000 €	Dépôts et cautionnement	1 000 €
		Taxe d'Aménagement	15 000 €
		Fonds de Compensation TVA	46 060 €
		Prélèvement sur recettes de fonctionnement	152 860.87 €
		Amortissement des immo.corp.et incorp.	1 000 €
Acquisition terrain	50 000 €		
Acquisition terrains (réserve foncière)	150 000 €		
Viabilisation terrain pôle santé	10 000 €		
Travaux de voirie – 34 (participation au SDEM, ralentisseur école, réseau eaux pluviales + voirie plage, solde travaux rue de Beaumont, pont charrière Patin)	87 980 €	Emprunt DETR ralentisseur	85 000 € 3 000 €
Travaux de bâtiments - 38 (solde travaux salle communale, aménagement local associatif, toiture mairie, travaux église et logements locatifs)	200 641.28 €	Subvention FIR(CD50) salle Subvention DETR(Etat) salle Emprunt travaux salle	72 540 € 118 760 € 135 000 €
Acquisition de matériel – 39 (véhicule, réserve pour acquisitions diverses)	23 000 €		
Gîte – 56 (solde travaux de rénovation)	1 719.50 €	Subvention FIR (CD50)	27 459 €
Cimetière – 70 (ossuaire + caveau provisoire)	5 000 €		
Aménagement du Hameau Labour – 74 (études, viabilisation et opération comptable de régularisation)	62 399 €	Cession terrain	25 000 €
Maison d'Assistants Maternels (75)	250 000 €	Emprunt Subvention DETR	80 000 € 100 000 €
Déficit d'investissement 2020 reporté	240 909.57 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	234 649.35 €

***Le conseil municipal,***

***Vu le projet de budget primitif 2021,***

***Après en avoir délibéré,***

***Approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 arrêté comme suit :***

***- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;***

***- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.***

## **TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2021**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le nouveau schéma de financement des collectivités locales prévus par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 du 29 décembre 2019 entrent en vigueur en 2021.

En application de ces nouvelles dispositions législatives, les précisions suivantes relatives à la réforme de la fiscalité directe locale et aux modalités de vote des taux 2021 sont les suivantes :

- à compter de cette année, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est perçu par l'État, les collectivités locales perçoivent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et éventuellement la taxe d'habitation sur les logements vacants,
- les collectivités ne votent pas de taux de taxe d'habitation, ces taux sont gelés en 2021 et 2022 à leur niveau de 2019,
- la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes.

Aussi, le taux de référence de Foncier Bâti 2021, figurant sur l'état 1259, est égal à la somme du taux de Foncier Bâti communal (TFPB) 2020 et du taux de Foncier Bâti du Département en 2020 soit : taux communal de TFPB + 21.42 %. Le vote de ce taux de référence permet de maintenir une pression fiscale équivalente à celle de 2020.

Les taux votés en 2020 ne peuvent donc pas être reconduits en 2021.

Les variations de taux à la hausse ou à la baisse seront déterminées à partir des taux de référence 2021.

Un nouveau mécanisme de garantie, via un coefficient correcteur, vient s'appliquer afin de maintenir avant/après suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, un niveau de ressources équivalent pour les communes.

L'application de ce dispositif aboutira à un versement pour les communes sous-compensées et à un prélèvement pour les communes surcompensées.

***Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux des impôts directs locaux suivants :***

	<u>Bases d'imposition</u> <u>prévisionnelles</u>	<u>Taux de référence</u> <u>2021</u>	<u>Produit</u> <u>correspondant</u>
FONCIER BATI	888 700	* 32.54 %	289 183 €
FONCIER NON BATI	85 400	35.76 %	30 539 €
TOTAL			319 722 €

\* dont taux départemental 2020 : 21.42 %

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 réforme en profondeur l'organisation des mobilités, dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national en autorités effectives en matière de mobilité, que l'on appelle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Depuis sa promulgation, la LOM introduit pour les communautés de communes le choix de s'emparer ou non de la compétence d'organisation des mobilités, qui donne le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'intercommunalité. Jusqu'alors seules les Métropoles, les Communautés d'Agglomération et les Communautés urbaines étaient, et de façon obligatoire, AOM.

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial. Elle propose les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux besoins des habitants et peut organiser, sans obligation ni exhaustivité : des services de transport scolaire, de transport public, de voiture partagée, de mobilités actives, de mobilité solidaire et de transport public à la demande.

Si la communauté de communes décide de ne pas prendre la compétence mobilité ou que les communes membres ne se positionnent pas en faveur du transfert de compétence à la communauté de communes, c'est la Région qui deviendra automatiquement compétente en la matière sur le territoire communautaire. La Loi d'Orientation des Mobilités ne permettra pas à la communauté de communes de prendre la compétence mobilité ultérieurement, sauf en cas de fusion avec une autre communauté de communes ou d'adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité.

Coutances mer et bocage est impliquée depuis juillet 2019 dans le champ de la mobilité :

- Inscription de la définition d'une Stratégie de mobilité rurale au Contrat de transition écologique, signé avec l'Etat le 7 juillet 2019,
- Réalisation d'une démarche participative ainsi que d'un diagnostic des mobilités remis en janvier 2021
- Le plan d'actions sera construit au printemps 2021 de façon concertée sur la base des enjeux partagés avec les acteurs locaux

Le conseil communautaire de Coutances mer et bocage a délibéré le 24 mars 2021 en faveur de la prise de compétence d'organisation des mobilités, tout en décidant de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région Normandie dans l'exécution de ses services réguliers de transport public, assurés actuellement dans le ressort de son périmètre. L'objectif de la prise de compétence par la communauté de communes vise à compléter l'offre régionale existante et n'a pas pour objectif de reprendre la mise en œuvre des services de transports intégralement organisé sur son ressort territorial par la région.

Aussi, les communes membres de l'EPCI ont un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence. Un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. Pour que le transfert soit effectif, la majorité qualifiée des conseils municipaux doit se prononcer en faveur d'un transfert de compétence. En l'absence de délibération municipale passé ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2016, créant Coutances mer et bocage à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération numéro 1 en date du 24 mars 2021 de Coutances mer et bocage, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la communauté de communes afin qu'elles se prononcent sur l'exercice d'une nouvelle compétence « mobilités » qui serait intégrée dans les compétences facultatives,

***Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à la majorité (12 voix pour, et 3 abstentions) le transfert de la compétence « mobilités » à la communauté de communes de Coutances mer et bocage.***

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION AU MAIRE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été réceptionnée le 25 mars 2021 concernant l'ensemble immobilier cadastré :

- AE n° 617-619 (terrain bâti) 15 Rue de la Fontaine Ronde, en zone UB (urbanisable).

Aucun projet communal ne concernant cette parcelle, il a été proposé à la communauté de communes de Coutances mer et bocage de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.  
La séance est levée à 22h.40.